

Unité départementale de l'Ain
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 06 décembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE FAMY SAS

415 rue de la Poste - BP 6
01200 Valserhône

Références : 20231130-RAP-S3-158
Code AIOT : 0006109049

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/11/2023 dans l'établissement SOCIETE FAMY SAS implanté au lieu dit En Buyat - 01440 Viriat.

L'inspection a été annoncée le 17/10/2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE FAMY SAS
- En Buyat - 01440 Viriat
- Code AIOT : 0006109049
- Régime : Autorisation

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2010, la société FAMY SAS est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, en eau, sur la commune de Viriat, sur une superficie d'environ 9 ha.

L'autorisation a été accordée pour une durée de 20 ans.

La production moyenne autorisée est de 35 000 tonnes par an et la production maximale est de 50 000 tonnes par an.

Le traitement des matériaux est réalisé sur le site par campagnes suivant l'activité du site, le plus souvent en fin et en début d'année.

L'arrêté préfectoral autorise la réception de déchets inertes dans le cadre de la remise en état. Toutefois, aucun déchet inerte n'a encore été réceptionné sur le site.

Lors de la visite, la carrière était en activité pour le chargement de camions par chargeuse. Il n'y avait pas d'activité d'extraction.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conduite de l'exploitation ;
- prévention des pollutions accidentelles ;
- surveillance des émissions sonores.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article Titre III
2	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article Titre III
3	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article Article 9.1
4	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article Article 9.4
5	Émissions sonores	Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article Article 13.1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière située à Virait est exploitée par campagnes.

En 2023, l'exploitation a débuté le 09 novembre et se terminera en février 2024.

La production est destinée au marché local.

Le site est exploité conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation et la visite n'a pas mis en évidence d'écart.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article Titre III
Thème(s) : Extraction
Prescription contrôlée : Plan d'exploitation
<p>Constats : Un plan d'exploitation de novembre 2022 a pu être remis à l'inspection des installations classées. Les relevés bathymétriques y sont présents pour les parties exploitées l'année précédente. Les profondeurs d'extraction sont respectées. Un levé topographique et bathymétrique a été réalisé juste avant la date de l'inspection et le plan n'a pas encore été édité.</p>
<p>Demande de l'inspection des installations classées : L'exploitant fera parvenir à l'inspection des installations classées le plan 2023 dès sa réception.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article Titre III
Thème(s) : Conduite de l'exploitation
Prescription contrôlée : Phasage
<p>Constats : L'exploitation de la carrière est dans sa phase 3. La physionomie de la phase 3 est légèrement différente de celle du plan de la phase 3 présenté dans l'arrêté d'autorisation du 29 avril 2010. Pour autant, le linéaire de berge semble quasiment identique. L'inspection des installations classées n'a pas de remarque formulée sur ce point.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article Article 9.1
Thème(s) : Risques chroniques, Ravitaillement sur aire étanche
Prescription contrôlée : procédure de ravitaillement et raccordement au séparateur
Constats : Le site dispose d'une aire étanche bétonnée reliée à un décanteur sur laquelle la chargeuse peut stationner. Une autre aire étanche dite « mobile » (tissu hydrofuge et épaisseur de tout-venant) permet de faire le ravitaillement des engins (dragline et chargeuse). Le décanteur est nettoyé tous les ans et des analyses sont effectuées. Aucun écart n'a été relevé concernant les analyses faites en octobre 2022. Les résultats des prélèvements effectués le 20 novembre 2023 sont en attente.
Demande de l'inspection des installations classées : L'exploitant fera parvenir à l'inspection des installations classées les résultats dès réception.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article Article 9.4
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines
Prescription contrôlée : Relevés quantitatifs et qualitatifs
Constats : Deux piézomètres sont présents sur le site, un en amont et un en aval. Les relevés quantitatifs sont réalisés tous les trimestres et reportés dans un registre. Ce registre a pu être consulté et l'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler. Les analyses sont réalisées tous les ans. Aucun écart n'a été relevé en 2021 et 2022, de même que pour les années précédentes. Les prélèvements de 2023 ont été réalisés le 20 novembre 2023, les résultats sont en attente.
Demande de l'inspection des installations classées : L'exploitant fera parvenir à l'inspection des installations classées les résultats d'analyses dès réception.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article Article 13.1
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions sonores
Prescription contrôlée : Mesures de bruit
Constats : La dernière mesure des émissions sonores a été réalisée le 05 octobre 2022 (ENCCEM). Les résultats ne montrent aucun écart à la réglementation applicable. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler.
Type de suites proposées : Sans suite